

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 124 – Loi modifiant
divers régimes de retraite du secteur public
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 23, 24 et 25 novembre 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1916-20101130

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 23 NOVEMBRE 2010	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
MOTION PRÉLIMINAIRE	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
 DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 24 NOVEMBRE 2010	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	5
 TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2010	8
ORGANISATION DES TRAVAUX	8
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	8
REMARQUES FINALES	11

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendement rejeté
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le mardi 23 novembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 124 – Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2010)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

M. Bernier (Montmorency)

M. Billette (Huntingdon)

M. Bonnardel (Shefford)

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Courchesne (Fabre), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

M. Dubourg (Viau)

M. Pelletier (Rimouski)

M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite, en remplacement de M. Aussant (Nicolet-Yamaska)

M. Traversy (Terrebonne) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

M. Whissell (Argenteuil)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Jean-Marc Tardif, directeur, Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor

M. Alain Jacob, chef du service au développement, Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 43, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Courchesne (Fabre), M. Rebello (La Prairie), M. Pelletier (Rimouski) et M. Bernier (Montmorency) font des remarques préliminaires.

MOTION PRÉLIMINAIRE

M. Rebello (La Prairie) propose :

QU'en vertu de l'article 244 de nos règles de procédure, la Commission des finances publiques tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 124, des consultations particulières quant à tous les articles dudit projet de loi et qu'à cette fin, elle entende l'Association des retraité(e)s du secteur public (AQRP).

Après débat, la motion est rejetée.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à une discussion générale sur l'ensemble du projet de loi.

Une discussion s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Tardif de prendre la parole.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Courchesne (Fabre) dépose le document coté CFP-096 (annexe III).

La discussion se poursuit.

À 17 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 40, la Commission reprend ses travaux.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Courchesne (Fabre) dépose le document coté CFP-097 (annexe III).

La discussion se poursuit.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2 et de procéder à l'étude de l'article 8.

Article 8 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Jacob de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8 et de procéder à l'étude de l'article 5.

Article 5 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 5 et de procéder à l'étude de l'article 7.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 9.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

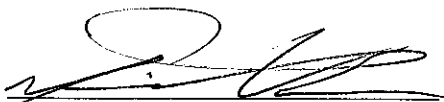
Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 11.

Article 11 : Un débat s'engage.

À 21 h 29, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 25 novembre 2010, à 13 heures, où elle se réunira en séance de travail.

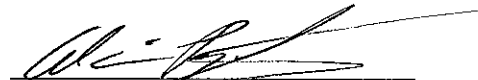
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Yannick Vachon

YV/mcm



Alain Paquet

Québec, le 23 novembre 2010

Deuxième séance, le mercredi 24 novembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 124 – Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2010)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

M. Bernier (Montmorency)

M. Billette (Huntingdon)

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Courchesne (Fabre), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

M^{me} L'Écuyer (Pontiac)

M. Pelletier (Rimouski)

M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite, en remplacement de M. Aussant (Nicolet-Yamaska)

M. Traversy (Terrebonne) en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

M. Whissell (Argenteuil)

Autre participant :

M. Jean-Marc Tardif, directeur, Direction générale des régimes collectifs et de l'actuariat, Secrétariat du Conseil du trésor

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 06, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11 et de reprendre l'étude de l'article 2 suspendue précédemment.

Article 2 (suite) : Un débat s'engage.

Avec la permission de M. le président, M. Rebello (La Prairie) dépose le document coté CFP-098 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Avec la permission de M. le président, M. Rebello (La Prairie) dépose le document coté CFP-099 (annexe III).

Avec la permission de M. le président, M^{me} Courchesne (Fabre) dépose le document coté CFP-100 (annexe III).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Tardif de prendre la parole.

L'article 2 est adopté.

Articles 3 et 4 : Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 5 suspendue précédemment.

Article 5 (suite) : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : L'article 6 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 8 suspendue précédemment.

Article 8 (suite) : L'article 8 est adopté.

Article 10 : L'article 10 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

Article 11 (suite) : Un débat s'engage.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

M. Bernier (Montmorency) remplace M. le président.

Le débat se poursuit.

À 16 h 25 , la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 53, après une suspension de 22 minutes, la Commission reprend ses travaux sous la présidence de M. Paquet (Laval-des-Rapides).

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 11.

Il est convenu de suspendre l'étude des articles 12 et 13.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Articles 15 à 23 : Les articles 15 à 23 sont adoptés.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Articles 25 à 27 : Les articles 25 à 27 sont adoptés.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 28.

Articles 29 et 30 : Les articles 29 et 30 sont adoptés.

Article 31 : Après débat, l'article 31 est adopté.

Article 32 : L'article 32 est adopté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 33.

Article 34 : Après débat, l'article 34 est adopté.

Article 35 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

L'article 35 est adopté.

À 18 h 01, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au jeudi 25 novembre 2010, à 13 heures, où elle se réunira en séance de travail.

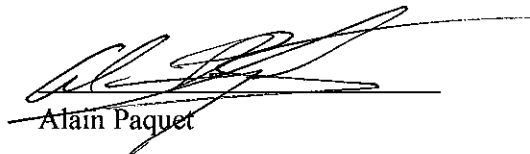
Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Yannick Vachon

YV/mcm



Alain Paquet

Québec, le 24 novembre 2010

Troisième séance, le jeudi 25 novembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 124 – Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public (Ordre de l'Assemblée le 16 novembre 2010)

Membres présents :

M. Paquet (Laval-des-Rapides), président

M. Bernier (Montmorency)

M. Billette (Huntingdon)

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Courchesne (Fabre), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

M^{me} L'Écuyer (Pontiac)

M. Rebello (La Prairie), porte-parole de l'opposition officielle en matière de régimes de retraite, en remplacement de M. Aussant (Nicolet-Yamaska)

M. Whissell (Argenteuil)

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 32, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

À 11 h 34, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 36 : L'article 36 est adopté.

Article 37 : M. Rebello (La Prairie) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est rejeté.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 37.

Article 11 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 11 suspendue précédemment.

L'article 11 est adopté.

Article 12 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 12 suspendue précédemment.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 13 suspendue précédemment.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 13.1 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 13.1 est donc adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 14 adopté précédemment.

Article 14 (suite) : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 23.1 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 23.1 est donc adopté.

Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 24 adopté précédemment.

Article 24 (suite) : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.

Article 28 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 28 suspendue précédemment.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 28, amendé, est adopté.

Article 33 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 33 suspendue précédemment.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 37 (suite) : La Commission reprend l'étude de l'article 37 suspendue précédemment.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M^{me} Courchesne (Fabre), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

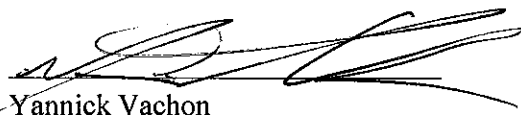
REMARQUES FINALES

M. Rebello (La Prairie), M^{me} Courchesne (Fabre) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) font des remarques finales.

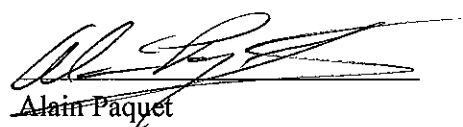
À 12 h 19, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 13 heures, où elle se réunira en séance de travail.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Yannick Vachon



Alain Paquet

YV/mcm

Québec, le 25 novembre 2010

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

Article 11 (85.35)

À l'article 85.35 introduit par l'article 11 du projet de loi, remplacer les mots « 1^{er} janvier » par les mots « 1^{er} juillet ».

Adopté
je

AM 2
A.L. 12

Projet de loi n° 124

Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 12

À l'article 12 du projet de loi, remplacer les mots « 1^{er} janvier » par les mots « 1^{er} juillet ».

Adopté

AM 3
A.7.13

Projet de loi n° 124
Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 13

À l'article 100.1 introduit par l'article 13 du projet de loi, remplacer les mots « 1^{er} janvier » par les mots « 1^{er} juillet ».

Adopté

AM 4
Art. 13.1

Projet de loi n° 124
LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 13.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 13 du projet de loi, l'article suivant :

« **13.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 115.10.3, des articles suivants :

« **115.10.4.** Tout employé, qui a occupé une fonction dans un organisme désigné à l'annexe I après le 30 juin 2011 en application de l'article 220, a droit de faire créditer pour fins de pension les années et parties d'année de service accompli avant cette date dans cet organisme jusqu'à concurrence de 15 années, sauf à l'égard de ces années ou parties d'année pendant lesquelles il a participé à un régime de retraite.

Pour faire créditer ce service, en tout ou en partie, l'employé doit verser à la Commission le montant déterminé au tarif établi par règlement, sur la base du traitement admissible au moment de la réception de sa demande de rachat, selon le nombre de jours et parties de jour visés par ce rachat sur le nombre de jours cotisables, selon la base de rémunération annuelle. Ce tarif peut varier en fonction de l'âge de l'employé, de l'année de service visée par le rachat et de la date de réception de la demande. Ce règlement peut prévoir les conditions et modalités d'application du tarif. Si l'employé fait créditer une partie seulement de ce service, le plus récent est crédité en premier lieu.

Aux fins du deuxième alinéa, le traitement admissible de l'employé qui, au moment de la réception de sa demande de rachat, participe au régime sans occuper une fonction visée est établi par règlement. Cette règle s'applique également pour établir le traitement admissible de l'employé qui prend sa retraite le jour suivant celui où il cesse de participer au régime et qui demande simultanément sa pension et le crédit d'une période visée au présent article.

« **115.10.5.** Le montant établi en vertu de l'article 115.10.4 est payable soit comptant, soit par versements échelonnés sur la période et aux époques que détermine la Commission. Si le montant est payé par versements, il est augmenté d'un intérêt, composé annuellement, au taux prévu à l'annexe VII en vigueur à la date de réception de la demande et calculé à compter de la date d'échéance de la proposition de rachat faite par la Commission. ». ».

Adopté

AM 5
Art. 14

Projet de loi n° 124
LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 14 du projet de loi

Remplacer l'article 14 du projet de loi par le suivant :

« 14. L'article 134 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 4.2° du premier alinéa, de « et 115.10.1 » par « ,115.10.1 et 115.10.4 »;

2° par l'insertion, dans ce paragraphe et après le mot « prévoir », de « , outre un coût minimum aux fins de l'article 25, ». ».

Adopté

AM 6
A.J. 23.1

Projet de loi n° 124
LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 23.1 du projet de loi

Insérer, après l'article 23 du projet de loi, l'article suivant :

« **23.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 152.3, des articles suivants :

« **152.4.** Tout employé, qui a occupé une fonction dans un organisme désigné à l'annexe II après le 30 juin 2011 en application de l'article 207, a droit de faire créditer pour fins de pension les années et parties d'année de service accompli avant cette date dans cet organisme jusqu'à concurrence de 15 années, sauf à l'égard de ces années ou parties d'année pendant lesquelles il a participé à un régime de retraite.

Pour faire créditer ce service, en tout ou en partie, l'employé doit verser à la Commission le montant déterminé au tarif établi par règlement, sur la base du traitement admissible au moment de la réception de sa demande de rachat, selon le nombre de jours et parties de jour visés par ce rachat sur le nombre de jours cotisables, selon la base de rémunération annuelle. Ce tarif peut varier en fonction de l'âge de l'employé, de l'année de service visée par le rachat et de la date de réception de la demande. Ce règlement peut prévoir les conditions et modalités d'application du tarif. Si l'employé fait créditer une partie seulement de ce service, le plus récent est crédité en premier lieu.

Aux fins du deuxième alinéa, le traitement admissible de l'employé qui, au moment de la réception de sa demande de rachat, participe au régime sans occuper une fonction visée est établi par règlement. Cette règle s'applique également pour établir le traitement admissible de l'employé qui prend sa retraite le jour suivant celui où il cesse de participer au régime et qui demande simultanément sa pension et le crédit d'une période visée au présent article.

152.5. Le montant établi en vertu de l'article 152.4 est payable soit comptant, soit par versements échelonnés sur la période et aux époques que détermine la Commission. Si le montant est payé par versements, il est augmenté d'un intérêt, composé annuellement, au taux prévu à l'annexe VIII en vigueur à la date de réception de la demande et calculé à compter de la date d'échéance de la proposition de rachat faite par la Commission. ». ».

Adopté

AM 7
Art. 24

Projet de loi n° 124
LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT

Article 24 du projet de loi

Remplacer l'article 24 du projet de loi par le suivant :

« 24. L'article 196 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 4.2° du premier alinéa, de « et 152.1 » par « ,152.1 et 152.4 »;

2° par l'insertion, dans ce paragraphe et après le mot « prévoir », de « , outre un coût minimum aux fins de l'article 39, ». ».

Adopté

AM 8
A1.28

Projet de loi n° 124
Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 28

À l'article 28 du projet de loi, remplacer les mots « 1^{er} janvier » par les mots « 1^{er} juillet ».

Adopté

Art 9
Art. 33

Projet de loi n° 124
Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

AMENDEMENT

Article 33

À l'article 33 du projet de loi, remplacer les mots « 1^{er} janvier » par les mots « 1^{er} juillet ».

Adopté

AM 10
A1.37

Projet de loi n° 124
LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

AMENDEMENT
Article 37 du projet de loi

Ajouter, à la fin de l'article 37 du projet de loi, ce qui suit : « , à l'exception de l'article 13.1, du paragraphe 1° de l'article 14, de l'article 23.1 et du paragraphe 1° de l'article 24 qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011 ».

Adopté

ANNEXE II

Amendement rejeté

Projet de loi no 124

Amendement

Remplacer à l'article 37 les mots « le 1^{er} janvier 2011 » par les mots :

« à la date fixée par le gouvernement, après consultation des associations les plus représentatives des pensionnés des régimes de retraite visés par cette loi. »

Rejeté

*Am d
Art. 37*

ANNEXE III

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Secrétariat du Conseil du trésor. [Tableaux faisant état du taux de capitalisation du RREGOP et du RRPE et des impacts financiers du projet de loi n° 124, Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public]. Non daté. 2 p. Déposé le 23 novembre 2010. CFP-096
- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. [Extraits du rapport de la CARRA sur les modifications proposées par le projet de loi n° 124, Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public]. 6 août 2010. 5 p. Déposé le 23 novembre 2010. CFP-097
- Rochette, Stéphane. [Lettre adressée à M. Luc Vallerand, directeur général de l'Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic, relativement à l'absence d'échéance opposable à la modification des régimes de retraite dans les secteurs public et parapublic]. 19 avril 2010. 3 p. Déposé le 24 novembre 2010. CFP-098
- Pew Center on the States. *State pension funding levels* [Extrait de *The trillion dollar gap. Underfunded state retirement systems and the roads to reform*]. Février 2010. 1 p. Déposé le 24 novembre 2010. CFP-099
- Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Calcul d'espérance de vie à différents ages et années de retraite. Non daté. 3 p. Déposé le 24 novembre 2010. CFP-100